



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**INFORMATION ACQUEREURS/LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS**

DOSSIER COMMUNAL

ECOUFLANT

- Arrêté Préfectoral
- Fiche synthétique d'information sur les risques
- Extraits cartographiques délimitant les zones exposées.
- Liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune
- Modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques

Mis à jour en juillet 2013



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE

ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-170

Arrêté portant sur les risques naturels

de la commune d'Ecouflant

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune d'Ecouflant est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Ecouflant sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

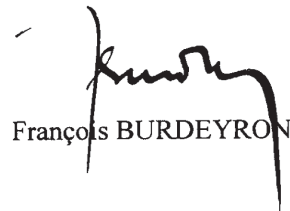
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire d'Ecouflant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013


François BURDEYRON

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE D'ECOURLANT

■ RISQUE IDENTIFIE PAR UN PPR

- ♦ Risque inondation de la Sarthe et du Loir pour lequel un plan de prévention de risque « Confluence Maine » a été approuvé le 16 octobre 2009, **avec prescription de travaux à réaliser sur les constructions et habitations existantes**. Ces obligations sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels-et-r108.html>
- . Le PPR inondation a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones

■ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION

♦ Nature de la crue :

Les inondations de la Sarthe et du Loir sont des inondations de plaine régulières et progressives, plus ou moins rapides en fonction de la topographie et des aménagements du bassin versant, par suite de pluies importantes et durables provoquant le débordement du cours d'eau. Les inondations qu'ont connu la Sarthe et le Loir relèvent du type « crues atlantiques ». Elles peuvent être aggravées par une influence de l'aval lorsque la Loire est elle-même en crue.

♦ Caractéristiques de la crue :

Les dernières crues les plus importantes sont celles de 1982, 1995 et 1999-2000. La crue qui a servi de référence pour l'élaboration du PPRi est celle de janvier 1995, reconnue comme événement historique. La hauteur atteinte à l'échelle de crue du Pont de Verdun (en aval) était de 6,66 m soit une cote de 20,34 m NGF.

♦ Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 3 paramètres : la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement et le clapot (vague provoquée par le vent sur de grands plans d'eau).

Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en 4 classes d'aléas dont la représentation figure sur les cartographies ci-jointes.

- aléa faible : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse significative.
- aléa moyen : profondeur comprise entre 1 m et 1,50 m sans vitesse significative et/ou avec clapot significatif.
- aléa fort : profondeur supérieure à 1,50 m sans vitesse significative ou entre 1 m et 1,50 m avec vitesse significative et/ou clapot significatif.
- aléa très fort : profondeur supérieure à 1,50 m avec vitesse significative.

Une vitesse significative est une vitesse $>$ à 0,25 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 1 m d'eau.

♦ Territoire concerné par l'inondation :

54,8 % du territoire communal d'Ecoulant en limite d'agglomération et plusieurs hameaux.

■ RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire de la commune d'Ecouflant est situé en zone de sismicité faible, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

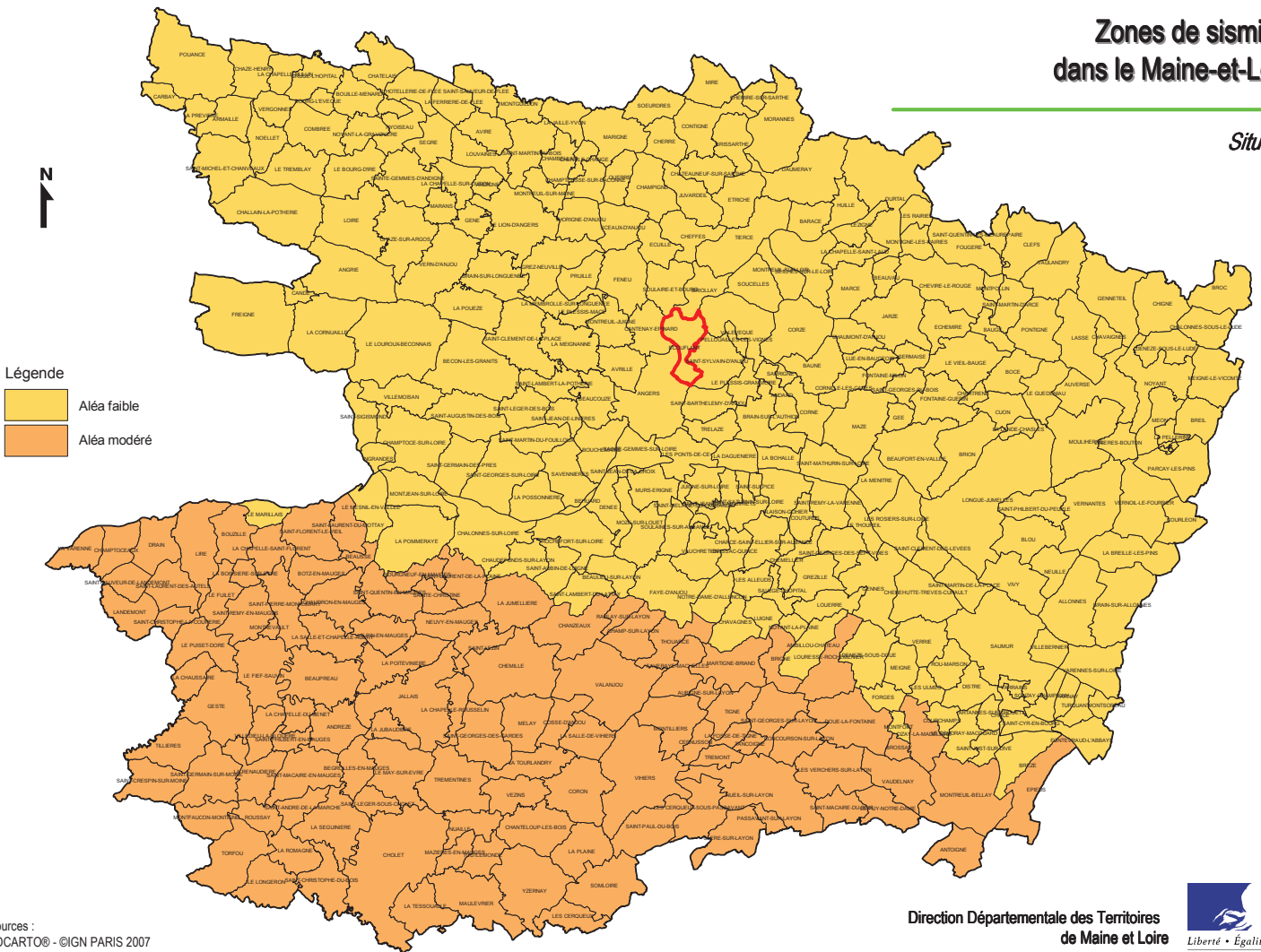
Son application, à compter du 1^{er} mai 2011, n'entraîne pas d'obligation sur l'usage des sols.

En revanche, des règles de construction sont obligatoires en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements indispensables aux secours et aux communications.

Les obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons ou extensions par exemple).

Zones de sismicité dans le Maine-et-Loire

Situation



©DDT 49 - 03/2011 - SUAR/PRINT

Sources :
BDCARTO® - ©IGN PARIS 2007

Direction Départementale des Territoires
de Maine et Loire



LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE A CONSULTER

Un **plan de prévention des risques inondations Confluence de la Maine** a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 octobre 2009.

Ce dossier comprend :

- Un rapport de présentation qui expose la problématique inondation, qui décrit le phénomène, présente les dispositions réglementaires et justifie leur bien fondé.
- Des extraits cartographiques des zonages réglementaires présentant également les intensités d'aléas.
- Un règlement précisant les prescriptions d'urbanisme et de construction à prendre en compte, **avec prescription de travaux à réaliser sur les constructions et habitations existantes..** Ces obligations sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : **<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels-et-r108.html>**

Ce dossier est consultable en Mairie, en Préfecture, en Sous-Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire.

Cartographie délimitant le zonage sismique du département du Maine-et-Loire, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

**LISTE DES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES**

Commune d'ECOURLANT

Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
écouflant	Inondations et coulées de boue	11/04/83	16/04/83	16/05/83	18/05/83
écouflant	Inondations et coulées de boue	25/07/83	26/07/83	05/10/83	08/10/83
écouflant	Inondations et coulées de boue	15/01/88	20/02/88	07/04/88	21/04/88
écouflant	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/89	31/12/91	16/10/92	17/10/92
écouflant	Inondations et coulées de boue	21/05/90	21/05/90	07/12/90	19/12/90
écouflant	Inondations et coulées de boue	24/07/94	24/07/94	15/11/94	24/11/94
écouflant	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/95	30/09/95	03/04/96	17/04/96
écouflant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
écouflant	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/03	30/09/03	22/11/05	13/12/05

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013-170 du 03/09/2013 mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
BD DE L'INDUSTRIE A ECOUFLANT (49000)

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date 16/10/2009

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr